Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200928-CC_2020_164-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2020_164

OBJET :

Instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GEMAPI

Présents de la délibération CC_2020_132 à la CC_2020_158 :

Titulaires présents : 45
Suppléants présents : 2
Procurations : 5

Nombre de votants : 52

Présents de la délibération CC_2020_159 à la CC_2020_169 :

Titulaires présents : 46
Suppléants présents : 2
Procurations : 4

Nombre de votants : 52

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Luc FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 21 septembre 2020, conformément à la loi.

Présents :
Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Michel DUPONT, 3ème Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4ème Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Thierry LAZARO, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :
Olivier VERCRUYSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS

Absents excusés :
François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Pascal DELPLANQUE, remplacé par sa suppléante Anne-Sophie VANDERMESSE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200928-CC_2020_164-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 septembre 2020

Délibération CC_2020_164

Instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018_253 en date du 10 décembre 2018 relative à la détermination de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que la communauté de communes s'est dotée de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues par la délibération visée ci-dessus,

Considérant que pour financer cette compétence, la communauté de communes peut instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ouï l'exposé de son Président,

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

- D'instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI prévue à l'article L 1530 bis du code général des impôts ;

- Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, le produit de cette taxe sera voté par le conseil communautaire avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

Luc FOUTRY